Le 09/06/20

Brèves de nichoir… ou :

Comment nos concitoyens à plumes sont empêchés de cultiver leur entre-soi

Rappel des commentaires du « comité anti fake news » ayant sévi précédemment
(et plus jamais depuis les municipales, c'est étonnant, où est-il passé? S'est-il… volatilisé?) :

La transition écologique demande autre chose que la polémique et surtout la recherche de la cohésion et du respect mutuel.

Les faits: un élagage ordonné par la mairie / GPSO
pendant la période de nidification,
dans des zones très fréquentées, tant par les mésanges (espèce protégée)
que par les abeilles.

Les autorités sont averties, se justifient mais ne bougent pas,
l'élagage se poursuit.

Les principaux motifs invoqués (extraits de la réponse):

1. « Cette taille est menée par GPSO, *comme chaque année à la même époque* »

Note DAGO: c'est un aveu **d'immobilisme**, preuve que même la crise Covid 19 a bien du mal à faire changer certaines mentalités. La **transition écologique** a du plomb dans l'aile! (en espérant que nos amis les oiseaux, qui en appellent eux aussi au principe de respect mutuel, nous pardonneront ce trait d'humour)

2. « Mise en sécurité des arbres (pour éviter qu'ils ne soient la cause d'accidents) »

Note DAGO: ce n'est pas ici le propos, l'élagage n'étant - *théoriquement*- que superficiel: les machines ne peuvent couper les grosses branches qui seraient potentiellement dangereuses. Celles-ci font l'objet d'un traitement différencié, s'il y a lieu (et pas à cette époque).

Les principaux motifs invoqués (extraits):

3. « Procéder à ces tailles est une obligation pour dégager le passage des véhicules (véhicules de service, de secours, camions ou camionnettes de livraison); faute de tailles maîtrisées, ce seraient les camions et camionnettes qui effectueraient la taille, de façon bien plus préjudiciable! »
Note DAGO: peut-on imaginer un véhicule effectuant une taille plus préjudiciable (ici **avenue Thierry**) ???

Les principaux motifs invoqués (extraits):

3. (suite) « Procéder à ces tailles est une obligation pour dégager le passage des véhicules (véhicules de service, de secours, camions ou camionnettes de livraison); faute de tailles maîtrisées, ce seraient les camions et camionnettes qui effectueraient la taille, de façon bien plus préjudiciable! »

Note DAGO: le préjudice pour les arbres est une chose, mais **celui pour les oiseaux?** Leurs nids à découvert, quel stress pour eux! (sans parler du traumatisme pendant l'opération d'élagage en tant que telle)

Toujours **avenue Thierry**:

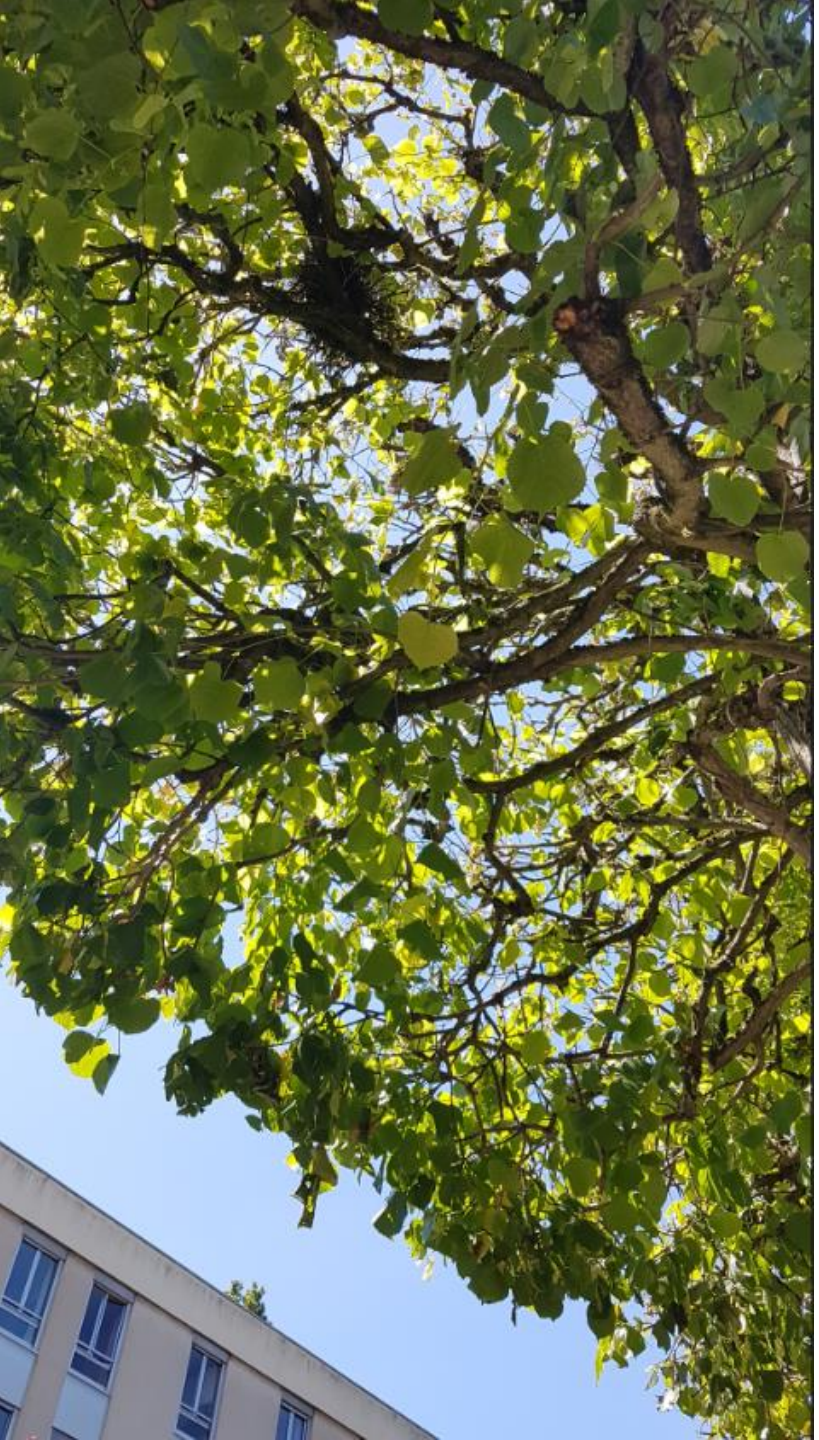

Avenue Thierry, les oisillons jouissent maintenant d’une vue panoramique plein ciel!

Plus besoin de mère couveuse: les températures estivales du mois de mai dernier se sont chargé de frire les œufs… offerts en tête de gondole aux prédateurs par packs de 6.

Les principaux motifs invoqués (extraits):

3. (fin) « Procéder à ces tailles est une obligation pour dégager le passage des véhicules (véhicules de service, de secours, camions ou camionnettes de livraison); faute de tailles maîtrisées, ce seraient les camions et camionnettes qui effectueraient la taille, de façon bien plus préjudiciable! »
Note DAGO: **l'avenue Legeay** (où un élagage a aussi été ordonné et opéré) est en sens unique, ce qui permet largement aux petits camions de circuler au centre (nous ne parlons pas ici des semi-remorques qui, de toute évidence, s'ils arrivaient par extraordinaire jusqu'à la rue, ne parviendraient jamais à en sortir):

Les principaux motifs invoqués (extraits):

4. « Procéder à ces tailles est une obligation pour empêcher que ces arbres ne débordent sur le domaine privé (accès à la lumière des maisons voisines) et pour conserver les distances réglementaires avec les réseaux aériens (téléphone, électricité) »

Note DAGO: la nécessité de procéder à des tailles de temps à autre n'est pas le sujet. En vérité, la seule chose qui importe est qu'on ne le fasse **pas pendant la période de nidification**, ce que la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) répète à l'envi.
Avenue Legeay, vues prises des 2 côtés de la rue la veille de l'élagage: quelle nécessité impérieuse dictait l'élagage ?
Les arbres étaient encore loin de déborder sur le domaine privé et absence de réseaux aériens.

On note au passage l'intérêt pour la lumière des voisins. Cet intérêt semble moindre quand il s'agit de construction d'immeubles… (préjudice définitif, celui-là!).

Les principaux motifs invoqués (extraits):

5. S'ensuit un plaidoyer pour les arbres, avec des arguments -pour certains- entendables : « Les arbres sont entretenus de cette façon, à la même période chaque année, et *l'état phytosanitaire des arbres des voies est plutôt bon ».*
Mais c'est faire fi de la faune!

6. Quant à la faune justement, on nous dit: « Tailler en hiver ne changerait pas la question de la protection d'espèces protégées, parce qu'au-delà des oiseaux il y a aussi les écureuils et les chauves-souris »
Certes, mais il n'a été vu encore aucun nid d'écureuil dans ces arbres, nids suffisamment gros pour être repérables facilement.
Quant aux chauves-souris, elles sont lucifuges, c'est-à-dire qu'elles n'aiment pas la lumière. Iraient-elles spontanément nicher dans ces arbres d'alignement, sous les réverbères?
Et quid des abeilles? Bourdonnement incessant **avenue Legeay** avant élagage, **silence total après, un désastre!**

Et les autorités de nous renvoyer vers ce texte: Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
qui dit pourtant (s'il était avéré qu'écureuils et chauves-souris étaient concernés):

> II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Avenue Legeay avant élagage,
à l’endroit même où un incessant ballet de mésange a été filmé la veille:

La machine ronge son frein, impatiente de se livrer à sa besogne…

Repère: forme
Particulière de la branche

Le jour d’après, même arbre…

Option toit ouvrant… de quoi se plaignent les piafs?

Oups, un nid…

Oups, un autre dans le même arbre!

Et plus bas dans la rue, un troisième!

Rue de la ronce, même constat: des nids, encore des nids…

Analyse de la LPO:

Il est fort probable que des espèces protégées ou considérées comme gibier utilisent(aient) ces arbres taillés. Ces élagages devraient donc avoir fait l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées auprès de la DRIEE ou pour le moins d'inventaires naturalistes pour s'assurer qu'ils n'étaient pas utilisés.

Les interventions sur la végétation à cette période sont catastrophiques autant pour la faune sauvage que pour la végétation elle-même. Si les coupes et la taille sont parfois nécessaires sur cette période, elles ne doivent être employées que pour répondre à des problématiques sanitaires et de sécurité.

Malheureusement chaque printemps se déroulent des centaines d'opérations d'abattage, ou d'élagage d'arbres qui auraient pu être programmées en automne ou en hiver. **Insectes, oiseaux et autres petits mammifères en sont directement victimes.**

Il est aussi utile de rappeler qu'en ville les arbres (d'alignement ou dans les parcs) et les buissons subissent des coupes drastiques et traumatisantes au printemps et en été en période de montée de sève. Ces tailles provoquent la diminution des réserves de l'arbre, un affaiblissement physiologique général et une augmentation de sa vulnérabilité. En outre, il est aussi souhaitable de privilégier autant que possible les tailles d'arbres d'alignements en port libre plutôt que les tailles en rideau ou en marquise qui nécessitent des tailles en vert.

Naturellement,

Jean-François Magne,
Responsable de la délégation LPO Île-de-France
01.53.58.58.36 - 06.23.33.05.46

LPO Île-de-France
Parc Montsouris
26 boulevard Jourdan
75014 Paris
01.53.58.58.38

AGIR pour la BIODIVERSITÉ ÎLE-DE-FRANCE

Les principaux motifs invoqués (extraits):

7. Enfin, dernière argumentation mairie / GPSO et non des moindres: « La période de taille contrevient-elle des textes ou règlement visant à la protection des oiseaux ? Les textes règlement 1306/2013 du 17 décembre 2013 et directive Oiseau du 30 nov. 2009 (note DAGO: textes avancés sur les réseaux sociaux par les pourfendeurs des opérations d'élagage pendant la nidification) sont hors sujet:

- Le premier ne s'applique **ni aux collectivités** ni aux particuliers mais aux exploitants agricoles qui souhaitent obtenir certaines aides de l'union européenne via la PAC; c'est ce texte qui précise que, dans les conditions où il s'applique, les arbres, ne devront pas être taillés pendant la période de nidification (fixée en France métropolitaine du 1er avril au 31 juillet).
- Le second fixe des mesures globales de protection des populations d'oiseaux, en particulier au travers de zones protégées qui ont été mises en place en un certain nombre points du territoire européen, et **dont Ville-d'Avray ne fait pas partie**; par ailleurs, il considère des **actes intentionnels** visant les oiseaux, leurs nids ou leur œufs, ce qui n'est nullement le cas des équipes qui interviennent pour la taille des arbres »

A consulter:

https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150616897.html

Note DAGO :

- Les exploitants agricoles étant des professionnels travaillant d'abord pour **leur propre compte**, il n'est pas inconcevable que l'Union européenne imagine des mécanismes pour les motiver à respecter la période de nidification.
- La mairie et GPSO étant supposés être motivés par **le bien commun**, il est logique que la PAC n'ait pas prévu d'aides pour eux.

Est-ce une raison suffisante pour qu'ils se dédouanent?

L'Union Européenne doit-elle prévoir des aides à l'état et aux collectivités françaises pour qu'ensemble ils montrent enfin l'exemple?
La période de nidification, comme le nuage de Tchernobyl, s'arrête-elle aux frontières de Ville-d'Avray?

Conclusion: sensiblerie, les piafs?

Changeons plutôt de paradigme!

Sachons évoluer, ne restons pas figés… et mettons en œuvre la

TRANSITION ECOLOGIQUE

qui ne se résume pas à *construire « plus vert »!*

Conclusion de la conclusion:

Puisque seule la coercition semble en mesure de faire bouger les lignes et si les faits devaient se reproduire

Dagoverana portera le sujet devant la justice en 2021.

La situation est maintenant parfaitement documentée, permettant de prouver les mauvais agissements et, dorénavant,

l'acte intentionnel,

non « des équipes qui interviennent pour la taille des arbres », **mais des donneurs d'ordre!**

Il serait déplorable d'en arriver à cette extrémité considérant une mairie qui s'est faite le chantre de la transition écologique pendant sa campagne…

(Information transmise à la mairie et GPSO par courrier recommandé avec accusé de réception, copie la Ligue de Protection des Oiseaux)